

HAUTE ÉCOLE FRANCISCO FERRER

Rue de la Fontaine, 4
1000 – Bruxelles
Tél : 02/279.58.10
Fax : 02/279.58.29
E-mail : info@he-ferrer.eu

ÉTALEMENT DES ÉTUDES :

(Extrait du règlement des études et des examens de la Haute École)

Dispositions générales

L'étudiant peut choisir de répartir les enseignements d'une année d'études sur deux années académiques consécutives.

Cette planification étalée dans le temps de ses activités et des évaluations associées fait l'objet d'une convention avec le Collège de direction établie au moment de l'inscription, sur avis conforme du Conseil pédagogique, après avis du Conseil de catégorie. Cette convention est révisable annuellement.

La planification doit tenir compte des éléments suivants:

- l'étudiant ne peut pas suivre les stages s'il n'a pas préalablement suivi les cours de théorie et de pratique permettant d'acquérir les connaissances nécessaires à ces derniers ;
- les stages ne peuvent pas être dissociés de certains cours qui en permettent la gestion ou le suivi.

Si en fin d'étalement l'étudiant obtient les crédits correspondant aux enseignements de son programme personnalisé, il peut poursuivre ses études sans être considéré comme bisseur.

L'étudiant qui bénéficie d'un étalement doit s'inscrire chaque année académique. Il ne paie les frais d'inscription et éventuellement le droit d'inscription spécifique qu'une seule fois lors de la 1ère année académique de l'étalement.

Dispositions particulières à l'étudiant inscrit pour la 1ère fois dans l'enseignement supérieur

Par dérogation aux conditions générales l'étudiant de première génération peut choisir de revoir son programme d'études personnel et étaler ses études après les évaluations organisées à l'issue du premier quadrimestre, au plus tard le 15 février de l'année académique. Cet étudiant peut également choisir de suivre au 2ème quadrimestre un programme de remédiation spécifique destiné à l'aider à vaincre les difficultés rencontrées lors de sa première tentative dans l'enseignement supérieur et le préparer au mieux à aborder l'année académique suivante avec de meilleures chances de succès.

Le programme de remédiation est fixé par le Collège de direction, sur avis du Conseil de catégorie et en concertation avec l'étudiant, après une évaluation personnalisée de sa situation.

Ce programme peut comprendre des activités de remise à niveau spécifiques à une telle démarche. Les règles d'octroi de crédits valorisables s'appliquent aux enseignements de ce programme. Ce programme de remédiation peut également être organisé partiellement au cours du troisième quadrimestre.

L'étudiant qui, à l'issue de la première année d'études, réussit son programme personnalisé et s'inscrit à nouveau en première année d'études est considéré comme n'ayant été inscrit qu'une seule fois dans l'enseignement supérieur.